

1 ABANDON

L'élève doit aviser officiellement le CFNT de sa décision d'abandonner ses études et remplir le formulaire « Avis de départ » disponible à la réception au **local A-104**.

Lors d'un abandon, il est conseillé à l'élève de rencontrer la direction responsable de son programme ou la conseillère en formation pour discuter de sa décision et au besoin, des modalités d'une réinscription éventuelle.

L'élève qui désire revenir au CFNT après une interruption de ses études doit présenter une nouvelle demande d'admission.

2 ABSENCE D'UN ENSEIGNANT

Advenant l'absence de l'enseignant au début du cours, l'élève doit vérifier s'il y a annulation du cours dans le groupe *CHAT* et auprès de la réception au **local A-104**. Si le cours n'a pas été annulé, l'élève doit se présenter en classe dès l'arrivée de l'enseignant.

Aucun cours n'est annulé sans un avis de la direction.

3 ABSENCE EN CLASSE

Dans le but de développer des comportements attendus en milieu de travail, l'élève doit communiquer avec son enseignant (courriel, boîte vocale, groupe Chat) pour l'informer de son absence en classe, de la date prévue de son retour et de son motif d'absence.

Pour justifier une absence en contexte d'évaluation de sanction, l'élève doit présenter, à son enseignant, une pièce justificative attestant :

- un rendez-vous chez un professionnel de la santé;
- une convocation à un tribunal;
- un rendez-vous avec un agent d'Emploi-QC

4 ABSENCES RÉPÉTITIVES EN CLASSE

L'horaire des cours est de 30 heures par semaine. Par conséquent, l'élève qui s'absente cinq jours consécutifs et plus OU qui s'absente à plus de 50 % sans entente avec la direction ou justification devra arrêter la formation. Les apprentissages manqués pourraient être repris dans un autre groupe.

5 AFFICHAGE

Aucun document ne peut circuler ou être affiché dans le CFNT sans l'approbation de la direction. Pour demander une autorisation, veuillez remettre vos documents à la réception au **local A-104**.

Les affiches ne portant pas l'approbation requise seront enlevées.

6 BREUVAGE ET NOURRITURE

Les breuvages et la nourriture ne sont pas permis en classe. Seuls les breuvages dans des contenants hermétiques seront acceptés.

7 BRIS DE MATÉRIEL EN CLASSE

Si un élève constate un bris de matériel en classe (mobilier, ordinateur, outillage, etc.), il doit en aviser son enseignant. Ce dernier complètera une demande de service pour la réparation ou pour le renouvellement du matériel.

8 CARTE D'IDENTITÉ

Pour circuler sur le site du CFNT, l'élève doit avoir avec lui sa carte d'identité. Le personnel peut demander cette carte en tout temps. En cas de perte ou de bris, des frais de 8\$ seront exigés pour l'émission d'une nouvelle carte. Si la carte est démagnétisée et que celle-ci ne peut être remagnétisée, des frais de 8\$ seront également exigés.

9 CHANGEMENT D'ADRESSE OU DE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

L'élève qui change d'adresse ou de numéro de téléphone doit en aviser l'Agente à la réception au **local A-104**. Il est préférable de transmettre ces informations, car même après le départ d'un élève, le personnel du CFNT pourrait avoir à communiquer avec lui pour différentes raisons : remise de notes, feuillets pour l'impôt ou autre.

10 COMPORTEMENTS PROSCRITS

Les comportements suivants ne sont pas tolérés au CFNT et peuvent faire l'objet de sanction pouvant aller jusqu'à un renvoi :

10. 1 consommer, posséder, vendre ou faire le **trafic de drogues ou d'alcool sur le terrain du CFNT** ;
10. 2 contrevenir, aider ou inciter une autre personne à enfreindre les règles du CFNT et les règles d'utilisation des technologies de l'information ;
10. 3 entraver ou perturber le déroulement d'un cours, d'une activité d'apprentissage ou de toute autre activité ;
10. 4 faire des **graffitis** sur les biens du CFNT ;
10. 5 porter **atteinte à la réputation** d'autrui par des propos diffamatoires écrits ou verbaux ;
10. 6 s'adonner à des **jeux de hasard** impliquant des sommes d'argent ;
10. 7 se rendre coupable de **vol** ou de **vandalisme** ;
10. 8 utiliser la **menace**, l'**intimidation**, le **harcèlement** ou la **contrainte physique** ;
10. 9 utiliser le nom ou le logo du CFNT ;
10. 10 utiliser ou avoir en sa possession sur les lieux du CFNT, des **armes** ou **imitations d'armes, armes blanches, objets contondants**, etc. ;
10. 11 utiliser un **langage** ou un **ton impoli**, avoir un **comportement vulgaire, violent** ou **offensant** ;
10. 12 Utiliser des appareils mobiles ou électroniques personnels (cellulaire, montre intelligente, lunettes connectées incluant celles avec ordonnance, etc.) en classe sans l'autorisation de son enseignant.
10. 13 Effectuer un enregistrement (vocal, vidéo ou photo) d'un membre du personnel du CSSMI à l'aide d'un

appareil mobile ou électronique personnel (téléphone cellulaire, montre intelligente, lunettes connectées incluant celles avec ordonnance, etc.) sans son autorisation, à l'intérieur de l'établissement.

11 CONFIDENTIALITÉ

La Loi sur la protection des renseignements personnels ne nous permet pas de divulguer les numéros de téléphone ou les adresses des élèves et du personnel. Il en est de même pour les codes d'utilisateur permettant d'accéder au réseau informatique. Ils ne peuvent être divulgués à une autre personne.

L'élève de 18 ans et plus qui souhaite qu'un parent ait accès à son dossier scolaire doit remplir un formulaire d'autorisation.

12 CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Conformément à la Loi sur l'instruction publique qui a créé les conseils d'établissement, trois (3) élèves (incluant le membre-élève substitut) et deux parents d'élèves mineurs peuvent faire partie du conseil d'établissement du CFNT.

L'élection des élèves et des parents d'élèves mineurs a lieu en début d'année scolaire lors d'une assemblée générale convoquée par la direction du CFNT.

13 DROIT DE FOUILLE

La direction de l'établissement pourrait également procéder à une fouille des effets personnels appartenant à l'élève ou lui ayant été prêtés (sacs, cellulaires, ordinateurs, véhicules se trouvant sur le terrain de l'établissement, etc.) si elle a des informations indiquant que ceux-ci pourraient contenir des preuves d'une infraction aux règles du CFNT ou d'actes illégaux.

14 LOI CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME

Conformément à la Loi concernant la lutte contre le tabagisme, il est interdit :

- de fumer dans les locaux du CFNT ;
- de fumer sur le terrain du CFNT.

L'interdiction inclut aussi l'utilisation d'une cigarette électronique ou le cannabis.



Des infractions et amendes prévues à la Loi, accéder au [lien](#).

15 PLAINTES

Il est conseillé à l'élève qui est insatisfait des services dispensés par le CFNT de suivre les étapes suivantes :

1. Discuter avec la personne concernée afin de tenter de trouver une solution à la problématique.
2. Si ce n'est pas possible ou si le problème persiste, communiquer avec son tuteur ou le représentant de classe.

3. Si l'élève est insatisfait des résultats de sa démarche, s'adresser à la direction responsable de son programme.
4. Si l'élève est toujours insatisfait, se référer à la section « Parent/ressources/traitement des plaintes et soutien » sur le site internet www.cssmi.qc.ca.

16 RENCONTRE AVEC LES ENSEIGNANTS

Pour rencontrer un enseignant, l'élève peut s'adresser directement à lui en classe ou pendant les périodes d'encadrement, de suivi et de récupération. Les rencontres avec les enseignants se font toujours dans les locaux du CFNT.

17 SOLLICITATION, PROMOTION OU VENTE

Toutes activités de sollicitation, de promotion ou de vente sont interdites, à moins d'avoir une autorisation écrite de la direction du CFNT.

18 TENUE VESTIMENTAIRE

La tenue vestimentaire doit être propre, convenable, décente et **conforme aux exigences du marché du travail**.

Dans certains programmes où un code vestimentaire est fortement suggéré ou établi, lors d'un cours, d'une présentation ou si l'enseignant l'exige, l'élève doit s'y conformer.

19 RESPECT DES RÈGLES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ ET D'HYGIÈNE

En tout temps, l'élève doit se conformer aux consignes émises par le Centre. Ces consignes peuvent provenir du Centre de services scolaire (CSSMI), de la Direction de la santé publique ou de la CNESST. Elles peuvent être ajustées selon les cours suivis. L'élève doit suivre les recommandations suivantes :

1. Les pratiques d'hygiène corporelle et vestimentaire assurent la prévention de l'infection et le bien-être corporel. Elles revêtent une importance capitale dans la vie de l'être humain pour sa santé et ses relations aux autres.
2. Lire et respecter les affiches dans les ateliers ou ailleurs dans l'établissement scolaire, dans certaines circonstances, il est recommandé d'attacher ses cheveux;
3. Laisser les aires de circulation (corridors, escaliers, casiers) libres en restant debout afin de permettre les déplacements sécuritaires;
4. Le lavage des mains demeure le meilleur moyen de prévenir les bactéries ou certaines infections courantes. C'est un geste d'hygiène de base que tous doivent intégrer dans leurs habitudes de vie;
5. Le port du masque demeure un moyen efficace de réduire la propagation de microbes et de virus;
6. Un manquement aux règles d'hygiène de base ou de sécurité pourrait mener à l'exclusion de la personne au sein de sa classe et/ou du centre.

20 HARCÈLEMENT ET PLAN DE LUTTE POUR CONTRER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Politique en vigueur :

Lorsqu'un élève croit être victime de harcèlement, il indique, dans la mesure du possible, à la personne présumée responsable de harcèlement que sa conduite est inacceptable et indésirable.

Si ce n'est pas possible ou que la situation persiste, il peut utiliser le code QR pour accéder directement au mécanisme de dénonciation et d'intervention.



POUR PORTER UNE PLAINTÉ, FAIRE UN SIGNALEMENT OU POUR TOUTE QUESTION

Comment porter plainte ? Si tu n'es pas satisfait des services scolaires :

1. Parles-en à la personne concernée
2. Contacte le responsable du traitement des plaintes
3. Communique avec le protecteur national de l'élève



Pour porter plainte, faire un signalement ou pour toute autre question :

- quebec.ca/droits-eleve
- téléphone/texto 1-833-420-5233
- plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca








VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Tu peux porter plainte directement au protecteur national de l'élève si tu le souhaites. De plus, toute autre personne peut faire un signalement au protecteur national de l'élève.

PROTECTEUR NATIONAL DE L'ÉLÈVE

Il est un médiateur responsable du mécanisme de traitement des plaintes et des signalements dans le milieu scolaire. Le Protecteur de l'élève est l'ombudsman de l'éducation au Québec.

